

PROCES-VERBAL

Séance du 15 décembre 2023

L'an 2023 et le 15 décembre à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie, sous la présidence de Madame RAGOBERT Catherine, Maire.

Date de la convocation : 09/12/2023

Date d'affichage : 09/12/2023

Présents : Mme RAGOBERT Catherine, Maire, Mmes : CHEVALIER Sandrine, LESSEUR Mélanie, POTIER-CARRASCO Nathalie,
MM : BERTRAND Gilles, DUVERGER Thibaud, MERCIER Thierry, SAUVAGE Pascal, TRINQUET Benoît

Excusé ayant donné procuration : M. GAUME Stéphane à M. SAUVAGE Pascal

Excusés : M. DELAPLANCHE André, Mme GÉNÉRALI Cécile

A été nommé secrétaire de séance : M. BERTRAND Gilles

Ordre du jour :

- Rapport d'activité 2022 SPANC
- Avis sur projet de centrale solaire commune de Nancray sur Rimarde
- Mise à jour des statuts de la Communauté de Communes du Pithiverais Gâtinais
- Modification des horaires agence postale communale - Réduction temps de travail sur un emploi permanent
- Délégation du conseil municipal au maire pour l'exercice du droit de préemption urbain (DPU)
- Devis élagage 2024
- Questions diverses

Ajout à l'ordre du jour accepté à l'unanimité : Devis modifications marches de la boulangerie

Le procès-verbal de la précédente séance a été approuvé.

Rapport d'activité SPANC 2022

Madame Catherine RAGOBERT, présente le rapport d'activité 2022 du SPANC (Service public d'Assainissement Non Collectif) de la Communauté de Communes du Pithiverais Gâtinais (CCPG) puis demande aux membres du Conseil Municipal d'approuver ce rapport d'activité dont un exemplaire leur a été transmis précédemment.

Les membres du Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du rapport, **après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **PRENNENT ACTE** du rapport d'activité 2022 du SPANC de la Communauté de Communes du Pithiverais Gâtinais (CCPG).

Avis sur projet de centrale solaire sur la commune de Nancray sur Rimarde

Le projet de la commune de Nancray sur Rimarde est aujourd'hui en phase de « Permis de construire ». Ce projet étant soumis à étude environnementale, l'instruction du permis suppose que le dossier soit transmis aux collectivités et à leur groupement pour émettre un avis sous forme de délibération.

Ce projet a comme maître d'ouvrage « Nancray Energie Solaire » (SAS par actions simplifiées) dont les parts sont détenues par la SICAP. Toutefois, l'accès au capital sera possible pour les habitants par l'intermédiaire de clubs d'investisseurs, « les cigales ».

Les parcelles sur lesquelles sont implantées le projet correspondent à une ancienne carrière de sable qui a été partiellement comblée par des ordures ménagères et autres déchets (carcasses de voitures, matériels électroménagers...). Un certificat d'éligibilité du terrain a été délivré en décembre 2021 au titre des « sites dégradés ».

Le projet de permis de construire a été tenu à disposition des membres du Conseil Municipal. **Vu**

- La loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte,
- La loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables,
- Le Code général des collectivités territoriales,
- Le Code de l'environnement et notamment l'article L122-1 V,
- Le Code de l'urbanisme et notamment l'article R*423-9,
- Les statuts de la Communauté de Communes du Pithiverais Gâtinais (CCPG) en vigueur,
- La délibération n° 2020-153 en date du 17 novembre 2020 portant approbation de la sollicitation de l'EPFLI en vue de la production d'une lettre visant à qualifier de friches industrielles les parcelles ZH 497- 498- 499- 500 et 547 implantées sur la Commune de Nancray-sur- Rimarde,
- La sollicitation de la Préfecture du Loiret reçue en date des 31 octobre 2023 et 23 novembre 2023 relative au dépôt de permis référencé PC 045 220 22 N 0002,
- L'avis favorable de la Communauté de Communes du Pithiverais Gâtinais en date du 12 décembre 2023.

Considérant que

- Lorsqu'un projet est soumis à évaluation environnementale, le dossier présentant le projet comprenant l'étude d'impact et la demande d'autorisation déposée est transmis pour avis à l'autorité environnementale ainsi qu'aux collectivités territoriales et à leurs groupements intéressés par le projet ;
- La Commune dispose d'un délai de 2 mois pour émettre un avis ;

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- **ÉMETTENT** un avis favorable au projet de création d'une centrale solaire et bâtiments techniques au lieu-dit « Les sablières » à Nancray-sur-Rimarde,
- **PRÉCISENT** que cet avis sera transmis à la commune de Nancray-sur-Rimarde pour être mis à disposition du public sur son site internet, ou, à défaut sur le site de la Préfecture du Département.

Mise à jour des statuts de la Commune de Communes du Pithiverais Gâtinais

Vu

- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite loi NOTRe),
- La loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique (dite loi Engagement et Proximité),
- Le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5214-16,
- Les statuts de la Communauté de Communes du Pithiverais Gâtinais (CCPG) en vigueur,
- La délibération n° 2017-156 en date du 21 septembre 2017 portant prise de la compétence « fourrière animale »,

- La délibération n° 2017-203 en date du 9 novembre 2017 portant détermination des compétences optionnelles exercées par la CCPG,
- La délibération n° 2017-226 en date du 9 novembre 2017 portant définition de la politique de développement économique communautaire, modifiée par délibération n° 2019-33 en date du 2 avril 2019,
- La délibération n° 2017-234 en date du 21 décembre 2017 portant définition de l'intérêt communautaire pour la compétence « Action sociale d'intérêt communautaire »,
- La délibération n° 2017-235 en date du 21 décembre 2017 portant définition de l'intérêt communautaire «Logement social et cadre de vie »,
- La délibération n° 2017-236 en date du 21 décembre 2017 portant définition de l'intérêt communautaire « Aménagement du territoire pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire »,
- La délibération n° 2017-237 en date du 21 décembre 2017 portant définition de l'intérêt communautaire «Protection et mise en valeur de l'environnement »,
- La délibération n° 2018-74 portant définition de l'intérêt communautaire de la compétence « Voirie », modifiée par délibération n° 2018-191 en date du 19 décembre 2018,
- La délibération n° 2018-171 en date du 7 novembre 2018 portant sur la prise de la compétence partielle Culture et la définition du périmètre d'intervention de la CCPG,
- La délibération n° 2018-172 en date du 7 novembre 2018 portant définition de la compétence optionnelle «Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipement de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire », modifiée par délibération n° 2019-42 en date du 2 avril 2019,
- La délibération n° 2018-173 en date du 7 novembre 2018 portant modification statutaire avec le transfert de la compétence facultative « Contribution au financement du SDIS »,
- La délibération n° 2018-174 en date du 7 novembre 2018 portant inscription statutaire de la compétence «Habilitation donnée à la CCPG d'assurer des missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage déléguée dans le cadre de la loi MOP »,
- La délibération n° 2018-190 en date du 19 décembre 2018 portant territorialisation de la compétence scolaire,
- La délibération n° 2018-192 en date du 19 décembre 2018 portant détermination des compétences facultatives exercées par la CCPG, :
- La délibération n° 2018-193 en date du 19 décembre 2018 portant mise à jour des statuts de la CCPG,
- La délibération n° 2019-33 en date du 2 avril 2019 portant modification de l'intérêt communautaire de la CCPG en matière de politique locale du commerce et de soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire,
- La délibération n° 2021-105 du 28 septembre 2021 portant sur l'exercice de la compétence scolaire,
- La délibération n° 2021-106 du 28 septembre 2021 portant restitution des compétences « Participation financière aux dépenses des équipements communaux (gymnase et piscine) mis à disposition au collège » et « subventions aux clubs et associations »,
- La délibération n°2021-138 portant autorisation de signature du procès-verbal de transfert de biens dans le cadre de la restitution de la gestion de l'association sportive de Puiseaux
- La délibération n° 2022 -156 portant mise à jour des statuts de la communauté de communes
- Compétence «Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire»,
- La délibération n° 2022-157 du 13 décembre 2022 portant approbation du projet de territoire,
- La délibération n° 2022-158 du 13 décembre 2022 portant mise à jour de l'intérêt communautaire de la compétence : « Politique du logement et cadre de vie »,
- La délibération n° 2023 - 121 de la CCPG portant mise à jour des intérêts communautaires,
- La délibération n° 2023 - 122 de la CCPG portant mise à jour des statuts de la Communauté de Communes du Pithiverais Gatinais

Considérant

- Qu'il appartient aux Conseillers Municipaux des communes membres de la CCPG de délibérer pour

se prononcer sur cette modification

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

- **DISENT QUE « La communauté de communes exerce de plein droit en lieu et place des communes membres les compétences obligatoires suivantes :**
 - « Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ;
 - Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L4251-17 ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme sans préjudice de l'animation touristique qui est une compétence partagée, au sens de l'article L. 1111-4, avec les communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre ;
 - Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L211-7 du code de l'environnement ;
 - Création, aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1er de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;
 - Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés ».
- **DISENT QUE La communauté de communes exerce, en lieu et place des communes, pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire, les compétences supplémentaires suivantes :**
 - « Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie ;
 - Politique du logement et du cadre de vie ;
 - Création, aménagement et entretien de la voirie ;
 - Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire ;
 - Action sociale d'intérêt communautaire ;
 - Participation à une convention France Services et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations. »
- **DÉFINISSENT comme autres actions d'intérêt communautaire :**

Domaines	Actions communautaires
Mobilité	Co-financement d'études visant à établir un plan d'actions pour développer la mobilité sur le territoire et plus largement sur le Nord Loiret.
Eau et assainissement	Gestion d'un Service Public d'assainissement Non collectif, sous quelque forme que ce soit. Conduite et financement total ou partiel, en lien avec les communes membres, de toutes études visant à préparer l'exercice de la compétence eau et assainissement au plus tard au 1 ^{er} janvier 2026.
Parking du Collège de Beaune-la-Rolande : entretien, maintenance et réparation	Entretien, Maintenance et réparation du Parking du Collège de Beaune-la-Rolande.

Domaines	Actions communautaires
Scolaire, Éducation	<ul style="list-style-type: none"> – Dépenses de fonctionnement des écoles préélémentaires, y compris les toutes petites sections, et élémentaires, – La contribution au syndicat scolaire de Lorcy Sceaux, – Restauration Scolaire, – Transport Scolaire en qualité d'organisateur de second rang, – La gestion de mode de transport des écoles vers les lieux d'accueil périscolaires, – La construction, entretien, fonctionnement et la gestion des services périscolaires et extrascolaires et des équipements nécessaires à cet exercice, – Mise en place de toute action, tout projet, en lien avec l'éducation nationale, visant à favoriser la réussite éducative des enfants.
Tourisme / Patrimoine	Gestion, entretien, gestion mise en valeur des équipements / espaces suivants : <ul style="list-style-type: none"> – Moulin de Châtillon à Ondreville-sur-Essonne, – Belvédère des Caillettes (Nibelle), – Domaine de Flotin (Nibelle).

Modification des horaires Agence Postale Communale - Réduction du temps de travail sur un emploi permanent

Madame Catherine RAGOBERT explique qu'il a été constaté que certaines tranches horaires d'ouverture de l'Agence Postale Communale ne correspondent plus aux besoins de service de la population. Cet ajustement réduisant certaines tranches horaires permettra d'ailleurs de limiter les dépenses budgétaires.

En conséquence, il est nécessaire de modifier la durée hebdomadaire de travail de l'emploi permanent, pourvu actuellement par un agent contractuel, d'adjoint administratif au sein de l'Agence Postale Communale à temps non complet 18 heures hebdomadaires afin de s'adapter au plus juste à la fréquentation du public. À compter du 01.01.2024, le poste sera occupé par un nouvel agent contractuel.

Les membres du Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame la Maire,

après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DÉCIDENT** d'ajuster les horaires d'ouverture de l'Agence Postale Communale : lundi de 14h à 16h, mardi, jeudi et vendredi de 14 h à 16h30, vendredi de 10h à 12h et samedi de 9h à 12h,
- **DÉCIDENT** de porter, à compter du 1er janvier 2024, de 18 heures à 16 heures 30, le temps hebdomadaire moyen de travail de l'emploi d'agent d'accueil de l'Agence Postale Communale.

Délégation du Conseil Municipal au Maire pour l'exercice du droit de préemption urbain (DPU)

L'article L211-2 du Code de l'urbanisme modifié par la loi 3DS stipule que lorsqu'un Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) est compétent pour l'élaboration des documents d'urbanisme, la compétence en matière d'instauration et d'exercice du Droit de Préemption Urbain (DPU) lui est transféré de plein droit.

Le Code de l'urbanisme prévoit dans son article L213-3 la possibilité pour l'EPCI de déléguer l'exercice du DPU aux communes membres, tout en conservant l'exercice du droit de préemption sur les zones d'activités reconnues d'intérêt communautaire sur les zones Urbaines (U) et à Urbaniser (AU).

Vu

- La délibération n°2023-148 de la CCPG en date du 12 décembre 2023 approuvant le PLUi du Beaunois,
- La délibération n°2023-149 de la CCPG en date du 12 décembre 2023,
 - Instituant le droit de préemption urbain (DPU) simple et consécutivement le droit de propriété sur

l'ensemble des zones Urbaines (U) et à Urbaniser (AU) de la commune de Nibelle, délimitées par le PLUi du Beaunois,

- o Délégrant à la commune de Nibelle l'exercice du DPU et du droit de priorité dans les zones U et AU de son territoire communal,
 - o Demandant qu'une copie de l'ensemble des Déclarations d'Intention d'Aliéner ayant un intérêt communautaire certain ou un enjeu important d'envergure intercommunal soit transmis à la Communauté de Communes du Pithiverais Gâtinais (CCPG) pour avis, dès réception par la commune,
- Le code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettant au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans le souci de favoriser une bonne administration communale et **après en avoir délibéré à la majorité**, avec une 9 voix POUR (Mmes RAGOBERT Catherine, LESSEUR Mélanie, POTIER-CARRASCO Nathalie, MM BERTRAND Gilles DUVERGER Thibaud, MERCIER Thierry, SAUVAGE Pascal x2, TRINQUET Benoit) et 1 Voix CONTRE (Mme CHEVALIER Sandrine).

Les membres du Conseil Municipal,

- **DECIDENT** de déléguer au Maire pour la durée du présent mandat, la charge d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme,
- **DISENT** que conformément à l'Article R211-3 du CU, copie de la présente délibération sera adressée :
 - o À Mme La Préfète,
 - o À Mme La Directrice départementale des finances publiques,
 - o À M. Le Président du conseil supérieur du notariat,
 - o À la chambre départementale des notaires,
 - o Au barreau constitué près du Tribunal Judiciaire,
 - o Au greffe du même tribunal.
- **AUTORISENT** Madame la maire ou son représentant à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Devis élagage 2024

Madame Catherine RAGOBERT explique qu'il convient d'élaguer une partie des arbres de la commune. Seul un arbre sur deux de la cour de l'école Roger Giry et du Square Georges Cottinat seront taillés afin de préserver l'ombre lors des fortes chaleurs. Il est précisé que la taille des arbres de l'école sera refacturée à la Communauté de Communes du Pithiverais Gâtinais, détentrice de la compétence scolaire. Trois entreprises ont été consultées, l'entreprise Mathieu Chapoteau n'a pas souhaité répondre, les travaux demandés ne correspondant pas à son activité. Deux devis sont présentés :

Elagage des arbres (école, square, voirie)	Date	Montant HT	Montant TTC
Maxim'Home	26/11/2023	4 400,00 €	5 280,00 €
Vaslier élagage	08/12/2023	3 465,00 €	4 158,00 €

Les membres du Conseil Municipal, **après en avoir délibéré, à l'unanimité**,

- **CONFIRMENT** la nécessité de ces travaux d'élagage,
- **APPROUVENT** le devis de la société Vaslier élagage, pour un montant de 3 465.00€ HT soit 4 158.00€ TTC,
- **PRÉCISENT** que l'élagage des arbres de la cour de l'école sera refacturé à la CCPG pour un montant de 450.00€ HT soit 540.00€ TTC
- **CONFIRMENT** que les crédits sont inscrits au budget 2024, en section de fonctionnement aux comptes 615231 et 61521,
- **DONNENT** tout pouvoir à Madame Catherine RAGOBERT pour effectuer les démarches nécessaires.

Devis modifications marches de la boulangerie

Afin d'obtenir des informations sur la nature et la garantie des travaux, il est décidé de reporter la décision.

Questions diverses :

- Madame Catherine RAGOBERT
 - A pris note de la question relative au parking du collège de Beaune la Rolande figurant dans les compétences de la CCPG.
 - Evoque la communication du SITOMAP sur les moyens de mise en œuvre pour les biodéchets à compter du 1^{er} janvier 2024. Un sondage sur les besoins des administrés est disponible sur le site internet du SITOMAP et sur PanneauPocket.
 - Informe des avancées positives sur le dossier du nouveau centre de première intervention des sapeurs-pompiers à Chambon. L'augmentation de puissance électrique nécessaire au fonctionnement de centre n'est pas retenue et aucune contribution complémentaire n'est demandée aux communes membres de l'Entente.
 - Informe que le Tour du Loiret cycliste passera à Nibelle (depuis Chambon vers Nesploy) le 25 avril 2024 lors de l'Etape Chilleurs aux Bois / Gien. Heure prévue : 12h27 !
 - Présente le projet de signalétique de la CCPG pour les villes centres et zones d'activité. Les communes ont la possibilité de se joindre au groupement de commandes en 2024. Ce point sera évoqué dans le cadre des hypothèses budgétaires 2024.
 - Informe que le bulletin municipal est à l'impression et remet aux conseillers la répartition de la distribution aux habitants.
 - Confirme qu'en raison des contraintes financières auxquelles la commune doit faire face, la cérémonie des vœux 2024 est annulée. Les vœux du Conseil Municipal et des agents communaux seront transmis via PanneauPocket, le site internet et le panneau d'affichage.
- Monsieur Thibaud DUVERGER
 - Remet aux conseillers un exemplaire de l'ouvrage conçu et rédigé par Gilles Blieck, conservateur général honoraire du patrimoine, sur Charles Desvergnès, statuaire né à Bellegarde en 1860, ayant réalisé le monument aux morts de Nibelle. Un exemplaire de cet ouvrage est disponible en mairie et sera offert à la bibliothèque.
 - Informe que le Conseil Communautaire du 12 décembre dernier a voté l'augmentation de la contribution de la CCPG à l'Office de Tourisme du Grand Pithiverais de 2.5€ à 3€ par habitant. A noter que la commune de Nibelle, tout comme celle du Malesherbois qui disposaient d'un bureau de l'office de tourisme jusqu'au transfert de la compétence tourisme, contribuent directement chaque année auprès de la CCPG.
 - Se félicite des décorations de Noël qui animent le village pour ces fêtes et remercie au nom du Conseil Municipal les bénévoles et agents qui ont œuvré pour cette mise en place.
- Madame Mélanie LESSEUR
 - Remercie chaleureusement les bénévoles et agents qui ont participé à la taille et au nettoyage d'automne des massifs du village sous des conditions météorologiques particulièrement défavorables.
 - Attire l'attention du Conseil sur un écoulement défectueux des eaux de pluie sur le secteur de la Miaulerie vers la rue de la Cave et la Rimarde.
- Monsieur Pascal SAUVAGE
 - Fait le point sur les travaux d'entretien des accotements et des fossés et salue le travail des agents (accès au terrain de foot, entrée de la rue du Gatinais, rue de la Gare...). Les fortes pluies des dernières semaines mettent en péril la stabilité des travaux effectués. Il reste des chemins à traiter (Hallier, ...).
- Monsieur Thierry MERCIER
 - Evoque la nécessité d'éviter que les véhicules ne roulent sur la partie en herbe au fond du parking du lavoir : pose de plots par exemple.

- Propose de dématérialiser dans le futur la publication du bulletin municipal. Des exemplaires seraient disponibles en mairie pour les personnes en indécatesse avec les outils numériques (site internet).

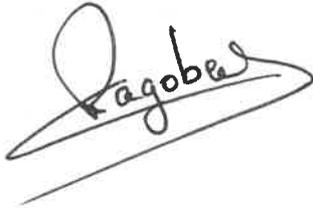
Enfin, est évoqué le départ en retraite de Marie-José Foulard, célébré le 5 décembre dernier en présence de représentants de l'équipe enseignante du groupement scolaire et de l'association des Amis de la bibliothèque.

Date des prochains conseils :

2024 : 12 janvier, 16 février, 15 mars, 12 avril, 17 mai, 14 juin

Élections européennes le 9 juin.

En mairie, le 21/12/2023
Madame la Maire
Catherine RAGOBERT



Le secrétaire de séance,
Gilles BERTRAND

